

COMMUNE DE LA GUICHE

Arrêté n° 20261202D

Portant interdiction temporaire de circulation

Le Maire de la commune de La Guiche

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la route ; Considérant qu'un déménagement doit être effectué au 20 chemin des Berthiaux, nécessitant une interdiction temporaire de circulation pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation des véhicules est interdite le samedi 20 juin 2026, de 8h00 à 20h00, sur le tronçon compris entre le début du chemin des Berthiaux et le 71 Chemin des Berthiaux.

Article 2 – Signalisation

Une signalisation appropriée sera mise en place à la charge du demandeur du déménagement.

Article 3 – Responsabilités

Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et la bonne exécution des opérations.

Article 4 – Exécution

Madame Jocelyne MOLLET, Maire de La Guiche, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché en mairie et transmis aux services concernés.

Fait à La Guiche, le 18 juin 2026

Le Maire,

